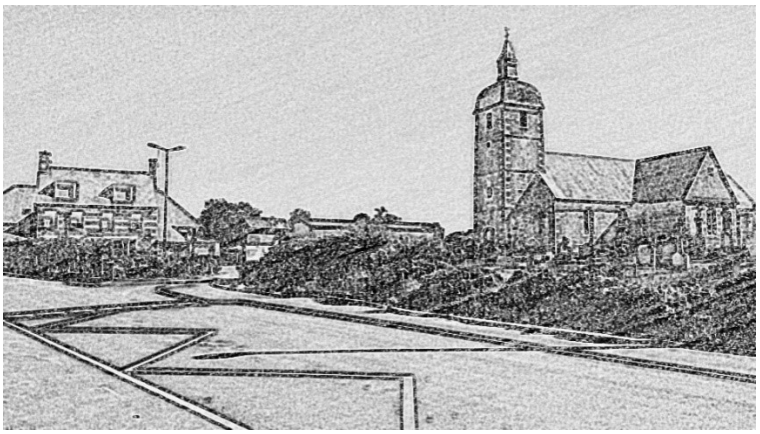

SAINT-MART …

… INFOS

N° 4 Spécial P.L.U.I. (Juillet 2021)

Petit journal d'informations du conseil municipal de la belle commune de Saint-Martin-le-Bouillant (50800)

EDITORIAL du MAIRE

Chers concitoyens,

Ce numéro 4 de ***Saint-Mart … Infos*** est un numéro spécial, dédié au Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire **(PLUI).** Vous trouverez ci-dessous le détail des informations du moment et le rôle que vous pouvez jouer dans la réflexion à conduire sur le PLUI.

Quelques informations auparavant :

1. Pendant l'été, le conseil municipal est toujours joignable en cas de besoin urgent : vous connaissez maintenant bien **le numéro d'urgence : 07 87 27 26 35**. Il vous permet de joindre rapidement le maire ou un(e) adjoint(e).
2. Le secrétariat de mairie sera fermé du 8 au 22 août**. Réouverture le lundi 23 août.** Pensez à faire provision de sacs pour vos ordures ménagères.
3. Vous verrez ci-dessous que nous programmons une réunion d'information et d'échange **sur le PLUI le mardi 27 juillet à 20h30**, dans la salle des fêtes n°2. Au terme de cette réunion, nous prendrons un verre ensemble. Ce sera – à moins qu'une nouvelle vague de contamination l'interdise – une occasion de nous retrouver, enfin !

Bernard LEMASLE

Le glas, son histoire et son usage

Le glas est la sonnerie des cloches qui annonce le décès d'un habitant de la commune. C'est aussi la sonnerie qui retentit à l'entrée du défunt dans l'église et à sa sortie, lors de la messe d'inhumation.

Selon les communes et les interprétations des prêtres, le glas ne sonne que pour les messes d'inhumation ou sonne aussi pour annoncer le décès aux habitants. Dans certaines paroisses, le glas comme annonce d'un décès n'est utilisé que pour les personnes qui seront inhumées religieusement.

Devant la complexité de la situation, et avec le souci de ne blesser personne, j'ai consulté l'évêché pour savoir ce qu'en dit l'Eglise catholique, me réservant de voir aussi ce que disent en la matière les lois de la République laïque.

Il ressort de mes consultations que l'église (comme monument) et les cloches appartiennent à la commune (qui en assure l'entretien avec les impôts de tous les contribuables, croyants ou non) et que rien ne contrevient à ce que le glas soit sonné pour annoncer à tous les habitants qu'un membre de la communauté est décédé, sauf si le défunt ou sa famille avaient exprimé un refus du glas. **C'est ce que nous ferons dorénavant : les familles voudront bien prévenir le maire ou notre sonneur (Pierre Lefranc) du décès, et le glas sera sonné**.

INTERNET et TELEPHONIE MOBILE

Vous vous souvenez que nous avons réalisé sur la commune il y a plusieurs mois une enquête concernant la qualité de la téléphonie mobile et d'internet . Le résultat de cette enquête (à laquelle plus de la moitié des familles ont répondu) est que les 2/3 des habitants de Saint-Martin n'accèdent au réseau que de façon intermittente et avec un débit insuffisant.
Le bilan de l'enquête a été transmis à la Villedieu-Intercom, à la préfecture et à l'ARCEP (structure de l'Etat chargée des réseaux et télécommunications). Une réunion a eu lieu avec ces services et un dossier est en cours de transmission. Nous pourrions bénéficier d'une aide technique, consistant éventuellement en un système de redistribution du signal installé sur un mât, qui devrait être installé vers le centre de la commune sur une emprise d'environ 10m par 10m. Rien n'est fait, mais si notre dossier devenait prioritaire, il nous faudrait trouver ce petit morceau de terrain, et faire vérifier par les services compétents qu'il répond aux besoins techniques. A suivre …

. LE P.L.U.I. .

Le PLUI est en cours d'élaboration, d'une part au niveau de l'intercommunalité, d'autre part dans ses articulations avec les intercommunalités voisines (Avranches et Granville). Son objectif sera de définir le cadre dans lequel seront étudiés par les services de l'Etat les demandes de permis de construire.

LOGIQUE DU PLUI

Il devra s'inscrire dans les obligations et objectifs fixés par deux lois (ALUR et ELAN) et quelques autres textes réglementaires. Les grandes orientations de ces textes sont :

- Protéger les terres agricoles.
- Empêcher la construction d'habitations dans des espaces agricoles, ce qui génèrerait des risques de conflits (exemple le problème de l'épandage)
- Eviter l'artificialisation des sols (goudronnage, parking, bétonnage, …).
- Préserver l'environnement et ses équilibres (certains talus qui retiennent les eaux et empêchent la dégradation des sols, certaines haies qui protègent du vent et abritent toute la faune typique du bocage).

Les travaux en cours portent sur :

- L'urbanisation : faut-il envisager de construire des habitations sur la commune : construction, rénovation, transformation ? Où ?
- Les parties boisées et naturelles : des cartes ont été établies pour recenser l'existant des parcelles, des bâtiments, des haies, des talus, des cours d'eau, … Malheureusement, elles s'appuient sur des documents un peu anciens et déjà dépassés. Il est de l'intérêt de tous de les mettre à jour et de les fiabiliser, notamment pour éviter que ces documents ne deviennent contractuels puisque figurant dans le dossier du PLUI et que des exploitants soient indûment accusés de destruction de haies ou de talus, alors qu'ils ont été détruits depuis déjà des années.
- Les bâtiments agricoles désaffectés susceptibles d'être rénovés en habitations, ce que les spécialistes dénomment « changement de destination ». Là aussi, une carte qui nous a été remise doit être fiabilisée. Nous pensons que les propriétaires et les exploitants des terres sont les plus qualifiés pour corriger ces documents.

CONSULTATION DES EXPLOITANTS, PROPRIETAIRES ET HABITANTS

Afin de présenter aux exploitants et aux propriétaires les cartes qui feront partie du dossier pour notre commune, nous organisons une réunion

Mardi 27 juillet 2021, en salle des fêtes n°2, à 20h30.

Nous présenterons la démarche et les documents. Les propriétaires et exploitants présents pourront consulter les cartes et nous donner les corrections nécessaires. Si tous les présents ne peuvent pas apporter les corrections en séance, des permanences se tiendront à la mairie pour les accueillir un peu plus tard :

- Mercredi 28 juillet, de 10h à 12h
- Vendredi 30 juillet de 14h à 16h
- Lundi 2 août de 14h à 17h
- Mercredi 4 août de 10h à 12h
- Vendredi 6 août de 14h à 16h

Les exploitants ne résidant pas sur la commune seront l'objet d'un courrier d'invitation.

Tous les habitants sont invités à participer à cette réflexion et à la fiabilisation des cartes. (Par exemple, pour proposer la préservation d'une voie communale intéressante pour les randonneurs ou des abords d'un cours d'eau qui présente un intérêt certain).

A l'issue de cette réunion, dont nous limiterons la durée à 1h30 ou 2 heures, nous prendrons le verre de l'amitié.

Publication du conseil municipal de Saint-Martin-le-Bouillant. Directeur de publication : Bernard Lemasle, maire.
Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique. Merci.